
2023

Décision modificative

approuvées par
le Comité d'administration
du **16 octobre 2023**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 16 OCTOBRE 2023

AFFAIRE N° 2

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2023

RAPPORT

Une décision modificative n°1 de l'exercice 2023 est proposée aux membres du Comité d'administration.

Après l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires et d'ajuster les inscriptions proposées.

Aussi, les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettront à titre principal :

✓ D'augmenter le montant de perception et de reversement de la **Taxes Intérieures sur la Consommation Finale d'Électricité**, correspondant au versement en année pleine de l'année 2023 et à des régularisations sur les consommations de 2022 réalisées en 2023 (*chapitre 014 _Dépenses et 73_Recettes : 6 000 000€*).

✓ D'abonder les crédits en dépenses et en recettes **des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés pour le compte des communes** afin de finaliser des opérations en cours et de lancer, sans attendre le budget primitif, de nouveaux projets. Il s'agit également de procéder à des ajustements de certains comptes. **Sont concernés les réseaux d'éclairage public et de communication électronique** (*chapitre 45... : 2 110 237 € en dépenses et en recettes*).

La décision modificative permettra également :

✓ D'intégrer la hausse des **consommations d'électricité** des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) (*chapitre 011 : 520 000 €*).

✓ De poursuivre **l'installation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)** pour les collectivités adhérentes (*chapitre 23 : + 165 000 €*).

✓ De réajuster le montant des **recettes d'exploitation** (*chapitre 70 : 520 000 €*) et de **la subvention ADVENIR des IRVE** (*chapitre 013 : 604 540 €*)

✓ De régulariser les écritures de **l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la rénovation thermique** proposées au budget primitif et supplémentaire (*chapitre 20 : - 2 000 000 €, chapitre 0204 : + 2 000 000 €*).

✓ D'augmenter le **reversement de la R2 Électricité** aux communes et aux intercommunalités (*chapitre 0204 : + 278 508 €*).

Ainsi, la décision modificative entraine les ajustements suivants :

Sections	Montant des crédits ouverts BP+BS 2023	DM n°1 en €	Montant des crédits ouverts après DM n°1
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	38 277 117,64	6 520 000,00	44 797 117,64
Recettes	38 277 117,64	6 520 000,00	44 797 117,64
INVESTISSEMENT			
Dépenses	69 522 907,49	2 714 777,00	72 237 684,49
Recettes	69 522 907,49	2 714 777,00	72 237 684,49
TOTAL			
TOTAL DEPENSES	107 800 025,13	9 234 777,00	117 034 802,13
TOTAL RECETTES	107 800 025,13	9 234 777,00	117 034 802,13



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr